



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le : **03 AVR. 2019**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **03 AVR. 2019**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 19-025bis du 2 avril 2019

Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 4413-10,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU le compte administratif de l'exercice 2018 de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

D É L I B È R E

Article 1 Le résultat de l'exercice budgétaire 2018 de l'Agence des espaces verts est affecté comme suit :

- 1 102 101,52 euros en excédent reporté de fonctionnement (R002)
- 13 855 556,90 euros en excédent reporté d'investissement (R001)

Article 2 Les restes à réaliser à inscrire au budget primitif 2019 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	181 461,42	0
Fonctionnement	0	0

Nombre de votants.....	16+1
Votes POUR.....	15
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	2
Ne prend pas part au vote.....	0

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	19-025BIS
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1.2 - autres
Objet de l'acte	19-025 bis : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	075-287500052-20190403-19-025BIS-BF
Date de transmission de l'acte	03/04/2019
Date de réception de l'accuse de réception	03/04/2019